



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mardi 25 septembre 2018 à 20 h 30 à l'Espace Culturel et Sportif de Saint-Sornin-Lavolps sous la présidence de Francis COMBY.

Délégué titulaires présents : BEUFILS Serge, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BERQUE Françoise, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DECAIE Jean-Pierre, DEVEIX Guy, FARGES Pierre, HENAUX André, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LACHENAUD Claude, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, MARSAC Liliane, NEXON Jean-Pierre, LAVAUD Serge (délégué suppléant de MAURY Jean-Louis), PINAUD Françoise, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés : AUDEBERT Michel (pouvoir à F. COMBY), DUTHEIL Daniel (pouvoir à A. TISSEUIL), PINET Georges (pouvoir à JP DECAIE).

Délégués titulaires absents : BOUDINET Daniel, CHARLES Catherine, DUPUY André.

Délégué suppléant présent : MARSAT Alain.

Délégués excusés : DUPUY André, MAURY Jean-Louis.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Henri CERTE est nommé secrétaire de séance.

Le président remercie Henri CERTE, Maire de Saint-Sornin-Lavolps, pour son accueil.

Le président fait ensuite lecture du compte-rendu de la séance du 23 juillet 2018 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. EMPRUNT « 100 % FIBRE » EN CORREZE

Le président rappelle que, par délibération du 23 juillet 2018, le conseil communautaire a délibéré favorablement sur les deux conventions de financement des opérations de déploiement des réseaux en fibre optique.

La communauté de communes contribuera à ce projet « 100 % Fibre en Corrèze » à hauteur de 1 277 033 € à verser sur 4 exercices, de 2018 à 2021. Il précise que cette somme a été inscrite au budget 2018.

Pour financer ce projet, il propose de recourir à la banque Crédit Agricole selon les termes suivants :

- Un emprunt de 766 220 € pour la part « avance remboursable » selon les conditions suivantes : taux fixe de 1,511 %, durée 13 ans avec un différé d'amortissement sur 3 ans et échéancier trimestriel.

- Un emprunt de 510 813 € pour la part « fonds de concours » selon les conditions suivantes : taux fixe de 1,689 %, durée : 20 ans et échéancier trimestriel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise le président à signer le contrat de prêt avec l'établissement bancaire, Crédit Agricole, dans les conditions détaillées ci-dessus et charge le président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par le conseil de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à l'avis du Comité technique du 25 septembre 2018, il convient de mettre à jour le tableau des emplois, compte tenu d'un poste vacant (pourvu sur un autre grade) et suite à des promotions internes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide la suppression d'un emploi d'éducateur territorial principal de jeunes enfants à temps complet, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet et d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Pour rappel, la communauté de communes a créé en contrepartie un poste d'adjoint d'animation à temps complet (conseil du 26 février 2018) et deux postes d'agents de maîtrise à temps complet (conseil du 23 juillet 2018).

Le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2018 est approuvé (31 + 3 = 34 – 3 = 31).

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire Nouvel effectif (...)
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	4	3	35 h (2) 32 h 45 (1)
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	0	-
	Agent de maîtrise Territorial	2	2	35 h (2)
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	2	2	35 h (2)

	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux de classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	2	1	35 h (1)
	Auxiliaire de Puériculture Territorial principal de 1 ^{ère} classe	3	3	35 h (3)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	7	7	35 h (3)
				30 h (1)
				28 h 30 (1)
28 h (1)				
Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	3	3	22 h 10 (1)	
			35 h (1)	
Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	31 h (1)	
			17 h 30 (1)	
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
TOTAL		34	31	

3. COMPLEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P.

Suite à la promotion interne de deux agents au cadre d'emplois d'agents de maîtrise au 1^{er} octobre 2018 (conseil communautaire du 23 juillet 2018) et suite à la saisine du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze du 25 septembre 2018, il convient de compléter la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) en l'ouvrant au cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Le bénéfice de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) est donc étendu à ce cadre d'emplois dans les conditions suivantes.

Pour l'I.F.S.E. :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel Etat - IFSE	Montant annuel proposé par la collectivité – IFSE
Agent de maîtrise territorial	Groupe 1	11 340	5 670
	Groupe 2	10 800	5 400

Pour le C.I.A. :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Plafond annuel Etat - CIA	Montant annuel proposé par la collectivité – CIA
Agent de maîtrise territorial	Groupe 1	1 260	1 260
	Groupe 2	1 200	1 200

Les autres dispositions générales communes à toutes les filières sont inchangées (bénéficiaires, modalités d'attribution individuelle, conditions de cumul, modalités de mise en œuvre ...).

Le montant individuel de ces indemnités sera décidé par le président sous forme d'arrêté individuel.

A l'unanimité, ce complément à la mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. est approuvé.

4. TOURISME

La saison touristique 2018 est jugée plutôt satisfaisante par les professionnels du tourisme qui notent une bonne fréquentation de leurs établissements.

• L'Office de tourisme

L'Office de tourisme communautaire se prépare à des échéances importantes : d'une part, le renouvellement du contrat d'affermage avec le haras national pour les visites du Château et, d'autre part, la conduite des études préalables à la fusion des trois offices de tourisme du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) Vézère-Auvézère (Treignac-Chamberet / Uzerche / Pompadour-Lubersac).

Il est précisé qu'en raison de l'indisponibilité de son directeur, Laurent DUFOUR, c'est Stéphanie ROUGERIE qui assurera la responsabilité de l'Office de tourisme et qui sera l'interlocutrice privilégiée. Laurent DUFOUR est salarié de l'Office de tourisme, Stéphanie ROUGERIE étant, elle, salariée de la communauté de communes mise à disposition de l'Office de tourisme, elle bénéficiera d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) majorée pour ces nouvelles responsabilités.

Sur ce dernier point, Alain TISSEUIL, vice-président en charge du tourisme, indique que le P.E.T.R. a répondu à l'appel à projets NOTT (Nouvelle Organisation des Territoires Touristiques). Des représentants du P.E.T.R. ont été auditionnés par le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, il est espéré des financements par ce biais pour mener à bien le projet de création d'une destination touristique.

• Les Stations Vertes

Pierre FARGES précise que la fusion des deux Stations Vertes du territoire (l'ensemble touristique « Beyssac Pompadour St Sornin » et la commune de Lubersac) n'est pas souhaité par la gouvernance

de la Fédération Nationale des Stations Vertes dont le principe est la labélisation d'une commune et non d'un ensemble touristique.

Néanmoins, il va de soi qu'il convient de travailler de concert au respect du référentiel des Stations Vertes et d'identifier une personne ressource au sein de l'Office de tourisme pour suivre ce dossier.

• La taxe de séjour

Le président informe l'assemblée des nouvelles modalités en matière de collecte de la taxe de séjour.

Dans le but de faire face aux nouvelles offres en matière de locations de logements, et afin de résoudre les difficultés liées à la notion « d'établissement présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes » incluse dans chaque catégorie tarifaire du barème de la taxe de séjour, le législateur instaure, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée pour les établissements non classés ou sans classement.

En effet, après le 1^{er} janvier 2019, les hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés selon un taux applicable au coût de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2019, les plateformes qui sont intermédiaires de paiement pour les loueurs non-professionnels sur internet seront obligées de collecter la taxe de séjour et d'en reverser le produit à la collectivité aux dates prévues dans la délibération du conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, maintient la perception de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire et décide, conformément à l'article R 2333-44 du CGCT, d'assujettir les natures d'hébergement mentionnées au III de l'article L. 2333-26 à la taxe de séjour « au réel » du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur l'ensemble des 12 communes du territoire.

Le conseil communautaire décide que la taxe de séjour, directement perçue par les logeurs ou les plateformes de location, sera reversée aux quatre dates suivantes :

- Du 1^{er} au 20 avril : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars ;
- Du 1^{er} au 20 juillet : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin ;
- Du 1^{er} au 20 octobre : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 septembre ;
- Du 1^{er} au 20 janvier N+1 : reversement de la taxe de séjour encaissée pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Par référence à la réglementation en vigueur, sont exonérées de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Sont, ensuite, délibérés les tarifs suivants (harmonisés à l'échelle du P.E.T.R.).

	2018		2019	
	Tarif actuel	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2019
Palaces	2,00 €	0,70 €	4,00 €	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,00 €	0,70 €	3,00 €	2,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,70 €	2,30 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,50 €	1,50 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,50 €	0,30 €	0,90 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,35 €	0,20 €	0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €	0,20 €	0,60 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

Enfin, le conseil communautaire adopte le taux de 3 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air.

5. PISCINES COMMUNAUTAIRES : BILAN DE LA SAISON 2018

Cet été 2018, les piscines communautaires ont connu une fréquentation en très nette progression grâce à une météo très favorable.

Les deux sites comptabilisent 17 156 entrées (12 339 pour la piscine de Lubersac et 4 817 pour la piscine de Pompadour) contre 11 659 entrées en 2017.

Les recettes sont, par conséquent, en progression avec 33 602,40 € pour les deux sites, 23 745,40 € pour Lubersac (entrées et produits alimentaires) et 9 857 € pour Pompadour, contre 10 657,20 € en 2017 pour les deux sites.

Malgré ces bons résultats, ces deux infrastructures restent largement déficitaires (environ 70 000 € pour les deux piscines) en raison de lourdes charges de fonctionnement, principalement des charges de personnel, mais elles demeurent de véritables services de proximité qui sont appréciés par tous leurs utilisateurs (scolaires, touristes et population locale).

6. SANTE

• Etude de la réorganisation de l'offre de soins

L'étude confiée au cabinet ELIANE Conseils se poursuit. Le projet de santé pour une maison de santé à Pompadour et le projet de santé inter-sites (Lubersac-Pompadour) est en cours de rédaction, des séances de travail réunissant les professionnels du territoire se sont récemment tenues.

S'agissant du programme pour le futur site de Pompadour, un comité de pilotage se tiendra le 3 octobre pour étudier les différents scénarios.

• Maison de santé de Lubersac

Le président informe l'assemblée des termes d'un courrier du Dr Pierre BEYLIE concernant des travaux à envisager dans la maison de santé de Lubersac. Ils sont déjà en cours de traitement : l'accès aux moteurs de la VMC, les joints de sécurité de la porte d'entrée et l'isolation du garage des ambulanciers.

La problématique de l'isolation phonique insatisfaisante est plus complexe à traiter. Néanmoins, un acousticien a été missionné afin d'établir un diagnostic de la situation assorti de préconisations.

7. PROSPECTION POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

La communauté de communes poursuit sa réflexion visant à l'extension de ses zones d'activités, vectrices de développement économiques et de recettes fiscales.

A Lubersac, cinq propriétaires ont été consultés par écrit pour envisager l'extension de la zone d'activités de Touvent, quatre ont répondu favorablement. Des négociations doivent s'engager sur le prix proposé de 5 € le m².

A Saint-Sornin-Lavolps, des contacts ont également été pris pour envisager une extension de la zone des Maisons Rouges.

A Troche, la viabilisation de trois lots est étudiée avec les services de Corrèze Ingénierie. Un positionnement clair d'un artisan souhaitant s'y installer est attendu afin de décider des suites à donner.

8. ETUDE ARCHEOLOGIQUE – CANAL DES MOINES

Le président rappelle qu'une consultation a été lancée le 21 juin 2018 pour choisir un prestataire apte à conduire une mission d'étude archéologique programmée sur le site du Canal des moines à Beyszac.

Il indique qu'une seule offre a été remise par le cabinet EVEHA. Elle s'élève à 206 420,81 € TTC soit très nettement supérieure à l'estimation (90 000 € TTC). L'analyse du projet scientifique a été confiée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles et, en fonction de celle-ci, une phase de négociation sera menée et une décision sera prise pour la suite à donner à ce projet.

9. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

De nouvelles subventions, inscrites au budget 2018, peuvent être versées au regard des éléments financiers fournis : 600 € pour la Confrérie de la Pomme du Limousin et 365 € pour l'Ensemble Vocal du Pays de Pompadour,

L'association Corbier Oxygène sollicite la communauté de communes pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour la prise en charge d'une partie des frais d'impression des affiches réalisées à l'occasion de la conférence sur la Maladie de Lyme le 4 mai 2018 à Saint-Pardoux-Corbier. Une subvention de 100 € est accordée.

L'association Radio PAC sollicite une subvention revalorisée pour 2018 (4 000 € en 2017). Après débats et échanges de vues, ce point est ajourné dans l'attente de la rencontre des membres du bureau.

10. QUESTIONS DIVERSES

▪ Assainissement

> Prochains travaux d'assainissement

Le Conseil départemental de la Corrèze va réaliser, début octobre, la réfection des routes départementales 901 et 902 à Arnac-Pompadour et à Lubersac. Ces travaux se déroulent sur le domaine public. Ainsi, il revient aux gestionnaires des réseaux de financer les travaux les incombant selon leur domaine de compétence.

Par conséquent, la communauté de communes financera la mise à niveau des ouvrages de visite sur le réseau « Eaux usées ». Ces travaux sont estimés à près de 30 000 €.

> Réhabilitation de la Station d'épuration de Lubersac

Une maîtrise d'œuvre partielle est envisagée pour le projet (consultation des entreprises, suivi des travaux et réception des travaux). Le bureau d'études SOCAMA doit faire une offre. Le marché devrait être divisé en trois lots : centrifugeuse, filtre tertiaire et autres.

> Lagune Troche Tugeat

Une discussion est en cours pour la mise en séparatif du réseau d'assainissement qui arrive à la lagune. Lors d'épisodes pluvieux, le déversoir d'orage déverse des eaux usées sur la parcelle d'un riverain. L'acquisition du chemin d'accès à la lagune par la collectivité est à l'étude.

> Contrat d'affermage

Le contrat en cours avec la Société SAUR s'achève le 31 décembre 2019. La commission d'assainissement va se réunir en octobre pour débattre des modalités de la consultation.

• Culture

Pierre FARGES, vice-président en charge de la culture, fait un point sur les dossiers d'actualité. Ils concernent la future inauguration de la médiathèque d'Arnac-Pompadour et l'anniversaire des 20 ans de la médiathèque de Lubersac. Le 27 octobre aura lieu le « Prix des lecteurs corréziens » à Lubersac. Une participation au festival Coquelicot (printemps 2019) est également envisagée avec un portage associatif (obligatoire) qui sera assuré par les Amis du centre culturel.

Quelques travaux sont nécessaires au centre culturel, notamment au niveau de l'automatisation du rideau de scène et de la modification de la régie.

Enfin, Pierre FARGES annonce la tenue d'une grande exposition relative à des « Scènes de la Résistance régionale » au centre culturel à partir du 5 octobre.

• Validation de droits CNRACL

Le président informe que deux agents ont demandé une validation de services auprès de la C.N.R.A.C.L. (caisse de retraite des fonctionnaires) pour leurs périodes d'agents contractuels.

Des contributions rétroactives, qui s'élèvent à 6 885,38 € pour Cédric BLANCHETON et 9 230 € pour Sandrine GAUTHIER-SAUTOUR, sont appelées à la communauté de communes.

• Ligne SNCF « Limoges – Saint-Yrieix-la-Perche – Lubersac - Pompadour – Brive »

Des inquiétudes sur le maintien de cette ligne ferroviaire sont exprimées par les élus alors que des travaux sont en cours au niveau de Vignols (sécurisation des riverains).

Un contact avec la SNCF sera pris pour manifester les inquiétudes des élus au sujet d'une fermeture probable annoncée.

• Terrain communautaire, avenue de la Gare à Pompadour

La communauté de communes est propriétaire du terrain cadastré AD 516 à Arnac-Pompadour (avenue de la Gare). Ce terrain, qui avait été acheté 18 300 € par la communauté de communes en 2008 à la SNCF dans le cadre du projet « Pôle hippique », n'a pas vocation à être maintenu dans le patrimoine communautaire.

Ce terrain de 2 705 m², entretenu par la municipalité de Pompadour, est occupé par les forains pour les festivités. Il a donc été proposé de le vendre à la commune d'Arnac-Pompadour au prix de 4 000 € soit 1,5 € le m².

Le conseil municipal a rejeté catégoriquement cette proposition à l'unanimité. Le dossier est donc clos.

• **Finances**

Le président rappelle que la communauté de communes doit réfléchir à des solutions pérennes pour parvenir à de meilleurs équilibres financiers. C'est l'engagement qui a été pris en Sous-Préfecture au mois de juillet dernier en présence de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le président rappelle qu'il est en attente de propositions des communes pour le rachat de matériels communautaires (tracteurs, équipements divers, ...) Par ailleurs, il précise que les attributions de compensation devront être revues car elles n'ont pas été toujours correctement déterminées en fonction des transferts de charges successifs ou des restitutions de compétences (pour exemple, la voirie restituée aux ex-communes de Lubersac-Auvézère).

• **Noël des enfants du personnel communautaire**

La date du 14 décembre 2018 au centre culturel à Lubersac est arrêtée pour le Noël des enfants du personnel de la communauté de communes.

Marisol BETANCOURT-GUERRERO est chargée d'organiser cette manifestation.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 9 octobre 2018

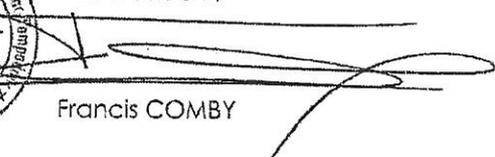
Le Secrétaire de séance,



Henri CERTE



Le Président,



Francis COMBY